



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Avenant n°1

ENTRE

La commune de Saint-Rémy-de-Provence, représentée par son Maire Monsieur Hervé CHERUBINI

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par Le Premier Vice-Président, Monsieur Gérard GARNIER

D'une part,

ET

D'autre part,

L'Etat, représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe MIRMAND

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

La Convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation :

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire doit être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

A Saint-Rémy-de-Provence, ladite convention a été signée le 19 août 2021, portant la date présumée de signature de la convention cadre au 19 janvier 2023.

Entre temps, le 23 novembre 2021, le conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de l'annulation des élections municipales. Cette décision a eu pour conséquence la gestion de la commune par une délégation spéciale. Les pouvoirs de cette dernière étant limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, le programme Petite Ville de Demain n'a donc pas pu être mis en œuvre aussi rapidement qu'escompté.

C'est en septembre 2022 que le dispositif a pu être pris en compte avec, notamment, le recrutement d'une cheffe de projet.

Compte tenu des aléas précités, cette dernière s'est alors attachée, au fil de leur rencontre, à alerter les différents partenaires sur le besoin de prorogation de la convention.

Ce besoin s'est formalisé par une demande adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ; qui a reçu une réponse favorable le 28 juillet 2023.

Lors du comité de projet du 7 septembre 2023 en présence de Madame la Sous-Préfète d'Arles, il est convenu par l'ensemble des acteurs que cette prolongation s'appliquera jusqu'au 1^{er} trimestre 2024, permettant ainsi d'intégrer les orientations issues de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (octobre 2023 à février 2024) à la future convention-cadre.

Le présent avenant à la convention a pour objet d'acter la prolongation de cet engagement initial jusqu'au mois de mars 2024.

Article 2. Autres dispositions

Les articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint Rémy de Provence, le

**Pour la Commune de
Saint-Rémy-de-Provence**

Pour la CCVBA

Pour l'État

**Le Maire
Hervé CHERUBINI**

**Le 1^{er} vice-président
Gérard GARNIER**